

Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019, a adopté le règlement numéro 929-2019 concernant les limites de vitesses dans les rues de la Municipalité de Montebello.

Le règlement numéro 929-2019 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Donné à Montebello ce 18 septembre 2019.

Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 septembre 2019 entre 12 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 septembre 2019.

Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière